

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-six mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de SAINT MARTIN EN BRESSE, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle polyvalente Jean Paccaud afin de respecter les règles sanitaires en vigueur en raison de l'épidémie de covid-19, sous la présidence de M. Guy GAUDRY, Maire

Présents : M. Guy GAUDRY, M. Didier MARCEAUX, Mme Marie-Céline ROSSIGNOL, M. Yves DESSAUGE, Mme Nadège LAGRUE, Mme Sylvie BICHARD, M. Jérôme BOUILLOUX, M. Antoine COHIER, Mme Maryse COLAS, Mme Stéphanie COLLARD, Mme Gisèle CORNIER, M. Patrice DEMAIZIERE, Mme Marie-Laure GABON, Mme Martine GAUTHIER, Mme Sylvie GENRET, M. Madjid KHALED, M. Benjamin PASCAL, M. François REMOND, M. Pascal VOLAND.

Etaient absents excusés : 0.

Pouvoirs : 0

Secrétaire de séance : Mme Sylvie BICHARD

Date de la convocation : 19 mai 2020

Date d'affichage des délibérations : 27 mai 2020

---

Cette première séance du mandat est ouverte par le maire sortant, M. Didier VERNAY. L'ordre du jour est le suivant :

- Election du maire
- Détermination du nombre d'adjoints
- Election des adjoints
- Lecture de la charte de l' élu local
- Indemnités maire et adjoints
- Informations et questions diverses

Après avoir fait l'appel, M. Didier VERNAY proclame l'installation des conseillers municipaux élus à l'issue du scrutin du 15 mars 2020 et dont la prise de fonctions a été arrêtée à la date du 18 MAI 2020 conformément au décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 en raison de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

Après avoir remercié les élus, le personnel communal et la population pour les 12 années écoulées en tant que maire de la commune, M. VERNAY laisse la présidence à Mme Gisèle CORNIER, doyenne de l'assemblée.

ELECTION DU MAIRE : M. Guy GAUDRY est élu maire par 18 voix et 1 abstention.

M. GAUDRY est immédiatement installé dans ses fonctions de maire et prend la présidence de l'assemblée.

CREATION DE POSTES D'ADJOINTS AU MAIRE : Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver la création de 4 postes d'adjoints au maire.

ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE : La liste conduite par M. Didier MARCEAUX est élue par 19 voix.

Sont proclamés adjoints au maire :

- M. Didier MARCEAUX – 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire
- Mme Marie-Céline ROSSIGNOL – 2<sup>ème</sup> Adjointe au Maire
- M. Yves DESSAUGE – 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire
- Mme Nadège LAGRUE – 4<sup>ème</sup> Adjointe au Maire

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL : Conformément à la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015, M. GAUDRY, Maire, donne lecture de la charte de l' élu local à l'assemblée :

« 1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

« 2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

« 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

« 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

« 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

« 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

« 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

Il est remis à chaque conseiller municipal un dossier contenant :

- La Charte de l'Elu Local
- L'extrait du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » comprenant les articles L2123-1 à L2123-35 (partie législative) et les articles R2123-1 à D2123-28 (partie réglementaire)

#### INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS : Le Conseil Municipal :

1 - PREND ACTE que, conformément à l'article L2123-23 du CGCT, l'indemnité du maire est fixée à 51.6 % de l'indice brut terminal de la fonction public - IB 1027. (La valeur de l'indice brut 1027 est de 3 889.40 € depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019)

2 - DECIDE, après un premier vote à l'unanimité, DE FIXER les indemnités de fonctions des adjoints au maire, avec effet à compter du 26 mai 2020, comme suit :

- indemnité du 1<sup>er</sup> Adjoint : 31.66 % de l'indice brut 1027
- indemnités des 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>, et 4<sup>ème</sup> adjoints : 13.69 % de l'indice brut 1027

3 - DECIDE, après un second vote à l'unanimité, D'ATTRIBUER avec effet à compter du 26 mai 2020, conformément à l'article L2123-22 du CGCT, une majoration de 15 % aux indemnités de fonction du maire et des adjoints, au titre des communes qui avaient la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons.

4 - DIT que sont autorisés à percevoir les indemnités les élus mentionnés dans le tableau annexé à la présente délibération

DELIBERATION DU 26 MAI 2020				
TABLEAU ANNEXE DES INDEMNITES ALLOUEES AUX ELUS				
NOM + PRENOM	FONCTION	% de l'indice brut 1027 perçu au titre des fonctions exercées (*)	Majoration appliquée sur le montant de l'indemnité	Pour information valeur des indemnités à la date du 26/05/2020
GAUDRY Guy	Maire	51.6 %	15 %	2 307.97 €
MARCEAUX Didier	Adjoint au maire	31.66 %	15 %	1 416.09 €
ROSSIGNOL Marie Céline	Adjointe au maire	13.69 %	15 %	612.33 €
DESSAUGE Yves	Adjoint au maire	13.69 %	15 %	612.33 €
LAGRUE Nadège	Adjointe au maire	13.69 %	15 %	612.33 €

(\*) montant de l'indice brut 1027 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 : 3 889.40 €

## INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Prochaine réunion de conseil municipal : la prochaine réunion est fixée au jeudi 4 juin 2020 à 20 h 30. Afin de respecter les consignes sanitaires, elle aura lieu dans la salle Jean Paccaud, dans les mêmes conditions que la réunion de ce jour, c'est-à-dire sans présence du public à l'intérieur de la salle et avec retransmission audio en direct à l'extérieur de la salle.

### Information concernant les écoles :

Une décision avait été prise collégalement, et à l'unanimité, entre la mairie, les directeurs d'écoles et les représentants de parents d'élèves de ne pas rouvrir les écoles à partir du 11 mai. Après mûre réflexion, l'application du protocole n'a pas semblé possible en tenant compte de la configuration des locaux, des équipements sanitaires existants, des effectifs d'élèves et des personnels disponibles. Vu l'investissement des enseignants dans le télé-enseignement mis en place, le risque encouru pour les enfants est apparu beaucoup trop important en comparaison des éventuels bienfaits à attendre d'un retour à l'école. M. GAUDRY précise qu'il était en parfait accord avec la décision prise.

Les enseignants ont souhaité rouvrir l'école élémentaire le 2 juin. Un travail important a été fait par les enseignants, en concertation avec la commune, pour assurer le respect du protocole et la sécurité sanitaire des enfants et du personnel enseignant et non enseignant. Les transports scolaires et la garderie périscolaire ne fonctionneront pas. Ainsi 3 classes de 10 élèves ouvriront chaque jour avec cantine obligatoire pour les enfants présents.

M. GAUDRY précise que, pendant toute la période de confinement et sans interruption depuis le 15 mars, l'accueil des enfants de personnels soignants et de personnels prioritaires a été assuré tant à l'école élémentaire qu'à l'école maternelle de 7h à 19h selon les besoins des parents.

Message de M. GAUDRY, Maire : M. GAUDRY souhaite conclure la séance par le message suivant :

*« Je vais me permettre quelques mots avant de conclure cette première réunion de conseil.*

*J'aurai souhaité comme tout à chacun que le contexte soit bien différent et que ce moment puisse être un moment de joie et de fraternité. La crise que nous traversons en aura décidé autrement et tirons-en tous les enseignements afin de regarder l'avenir avec pragmatisme.*

*Il m'appartient dès à présent de faire une petite rétrospective sur les deux mois et demi que nous venons de vivre. Un conseil élu non installé dans ses fonctions. Un ancien conseil maintenu dans ses fonctions alors qu'une grande partie de ses membres n'avait pas souhaité se représenter, position tout aussi inconfortable, une situation inédite dans une crise jamais traversée. Dès les premiers jours nous avons pris ensemble la mesure de nos responsabilités. Le contact a été établi et maintenu avec les personnes les plus vulnérables, la sécurité et la santé de nos personnels ont été préservées. Une permanence quotidienne a été mise en place à la mairie avec un accueil téléphonique. Les gardes d'enfants des personnels soignants et autres ont été assurées sur les temps périscolaires. Les missions essentielles ont été assurées. Les équipements de protection (gel hydro alcoolique, masques, visières ...) ont été commandés mis à la disposition de notre personnel pour une partie et distribués à notre population pour l'autre partie. Le marché hebdomadaire, interdit dans un premier temps, a été remis en place dans un deuxième temps en sollicitant une dérogation Préfectorale. Nos commerçants locaux, pharmacie, médecins, infirmières, ADMR ont mis à disposition de nos concitoyens un service irréprochable qu'ils en soient remerciés. La solidarité et le bon sens de nos campagnes se sont très rapidement manifestés et se sont naturellement mis en place.*

*Pour notre part, nous avons également été amenés à prendre des décisions difficiles notamment par rapport à nos écoles en ce qui concerne la non réouverture à la fin du confinement. A ce jour le dossier est toujours d'actualité et nous travaillons afin de trouver le meilleur compromis pour la scolarité de nos enfants en assurant leur sécurité sanitaire ainsi que celle de nos personnels et des enseignants.*

*Toutes ces mesures, décisions et bien d'autres encore, ont été prises en parfaite harmonie et cohérence avec notre Maire Didier VERNAY, qu'il en soit grandement remercié. Des remerciements également à l'ensemble du personnel communal qui a su répondre présent lorsqu'il a été sollicité et ce dès les premiers jours. Merci à Sylvie ici présente qui a rempli remarquablement son rôle de chef d'orchestre pour mettre en partition les directives, puis les contre-directives qui tombaient avec toutes les contraintes que nous connaissons.*

*Non, rassurons les plus inquiets ou les plus indécis, nous ne sommes pas restés sans rien faire, SAINT MARTIN EN BRESSE n'est pas et ne sera pas une zone noire. Certains ont choisi d'en faire peu mais surtout de le faire savoir, à l'inverse et peut-être à tort, nous avons décidé d'agir sans forcément le faire savoir. Le temps n'était pas aux palabres mais à l'action.*

*Soyez toutes et tous remerciés pour votre investissement, dans les liens avec les personnes vulnérables pour votre disponibilité et votre engagement dans la distribution des masques à la population malgré un temps très légèrement humide.*

*Un dernier merci à Didier, Marie-Céline, Yves, Nadège pour votre présence et votre travail assidu à nos côtés pendant toutes ces semaines. Sans vous tout aurait été encore plus compliqué.*

*Malgré les craintes et les difficultés à venir, poursuivons, la crise n'est pas finie, le réveil économique risque d'être brutal, le travail et les responsabilités sont devant nous, assumons-les, soyons fiers et dignes de la confiance que les électeurs nous ont témoignés. »*

.La séance est levée à 21 h 40 mn. Fait et délibéré les jour, mois et an susdits ; ont signé au registre les membres présents.